



Les personnels AED jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement quotidien des établissements.

Les missions de surveillance sont couvertes par des personnels qui relèvent de contrats tant privés que publics et d'obligations de service multiples, faisant des services « vie scolaire » des laboratoires de la flexibilité et de la précarité.

La fin des contrats aidés a montré à quel point les établissements

manquent de personnels. Pour contrer cette politique de destruction et pour assurer des conditions de travail dignes et compatibles avec la poursuite d'études, la CGT Éduc'Action revendique l'abrogation du statut des Assistant-es d'Éducation (A.E.D.). La CGT Éduc'Action est pour une allocation d'autonomie pour les étudiant-es.

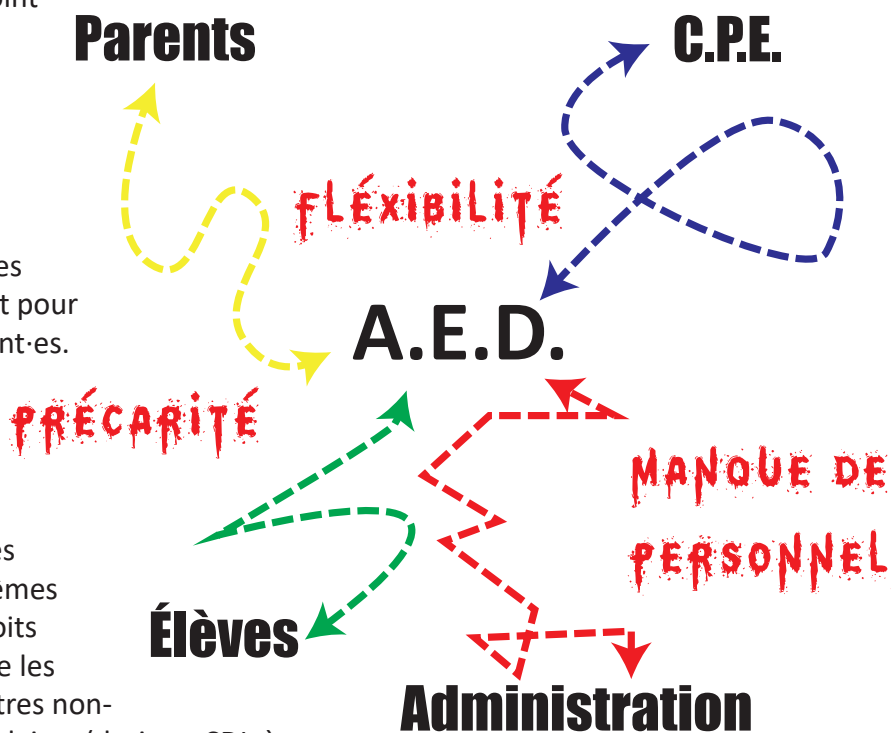


## La CGT Éduc'Action se bat avec les personnels non-titulaires pour :

- un élargissement des compétences des CCP (Commissions Consultatives Paritaires) : contrôle du recrutement et du droit à la formation, motif du non-renouvellement de contrat, affectation, rémunération ;
- un avancement lié à l'ancienneté et donc un classement sur une grille salariale nationale identique à celle des fonctionnaires ;

- les mêmes droits que les autres non-titulaires (droit au CDI, à la titularisation, à une évolution de carrière, etc.) ;
- le paiement intégral des traitements dès le premier mois de travail ;

- la titularisation immédiate de tou-ttes les précaires en poste, sans condition de concours, ni de nationalité.



## LA CGT Éduc'Action revendique des améliorations des conditions de travail immédiates pour les A.E.D. :

- **la réduction des horaires de travail** : un service hebdomadaire sur 36 semaines plus une semaine de préparation de la rentrée afin de pouvoir suivre normalement des études, soit :
  - ✓ en externat : 24 h hebdomadaires pour un temps plein ;
  - ✓ en internat : 28 h hebdomadaires pour un temps plein. Toute intervention en internat nécessite récupération ;
- une **formation réelle aux missions** avant la prise de fonction initiale et en continu pour permettre de disposer d'outils dans la pratique quotidienne et la reconnaissance des qualifications acquises dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ;
- un droit à la formation renforcé pour permettre de préparer les concours ;
- la prise en charge intégrale des frais de transport lieux d'études/domicile/travail ;
- la prise en charge des frais de repas lorsque les AED sont en responsabilité à l'Internat ;
- l'extension des indemnités et NBI pour ceux et celles exerçant dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire et en zone sensible ;
- des contrats de 6 ans afin de soustraire les AED aux pressions des chef-fes d'établissement.